

LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VERAT?)

Du 24 GERMINAL, l'an 4 de la République Française. (Mercredi 13 AVRIL 1796, v. st.)

Rapport de l'arrêté qui créoit une commission pour faire l'examen des troubles du Midi; vive discussion à ce sujet. — Arrêté de l'administration départementale du Loiret, au sujet des prêtres insermentés. — Détails sur les chouans. — Nouvelles de l'armée du Rhin. — Entrée de l'armée du Nord dans l'électorat de Hanovre.

Cours des changes du 23 germinal.

Amsterdam	62 à 62 $\frac{1}{2}$
Bâle	3 $\frac{1}{2}$
Gènes	99
Livourne	95
Espagne	10 15 à 13
Marc d'argent	46 5
Or fin, Ponce	o

A V I S.

Le prix de l'abonnement est de 750 l. en assignats, ou 9 l. en numéraire.

Les lettres et avis doivent être adressés fr. de port, au citoyen LEROUX commis au bureau du *Véridique* rue des Frères S. Germain-l'Auxerrois, n^o. 42.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Extrait d'une lettre de Rennes, du 29 ventose.

Toutes les mesures prises jusqu'à présent pour terminer la guerre intérieure ont été insuffisantes, et le mal s'accroît sans cesse. L'indiscipline des troupes augmente journellement le nombre des ennemis de la République. Le bon cultivateur est réduit au désespoir; le pillage continuel lui enlève tous ses moyens. Il gémit sous l'oppression de tous les partis, et ne sait que devenir. Il faut que le ministre de la guerre nous débarrasse du dixième régiment de chasseurs à cheval actuellement en garnison à Rhodon. Ce corps est tellement indiscipliné, commet tant d'atrocités, qu'il est lui seul capable de révolter tous les endroits où il passe; où il séjourne.

Il paroît, d'après ce qui se passe, que le directoire a donné l'ordre de se procurer, par la force armée, les bœufs et vaches nécessaires à la subsistance de nos troupes. On se rend dans les campagnes, on enlève les bœufs à la culture. Les cultivateurs obtiennent quelquefois, en faisant un sacrifice, qu'on leur laisse leurs bestiaux; quelques jours après on les leur prend; on les emmène, on leur donne un bon; et l'habitant des campagnes, privé par le pillage des moyens de remonter son harnois, abandonne la culture.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 23 germinal.

Bezard, au nom de la commission chargée d'examiner

la demande en radiation du représentant Palthiez, annonce au conseil que toutes ses pièces sont en règle; qu'il a constaté sa résidence dans la République par des certificats en bonne forme, jusqu'au moment où un mandat d'arrêt lancé contre lui pour cause de fédéralisme, l'a forcé de se tenir caché.

Le rapporteur propose de déclarer définitive la radiation provisoire prononcée par l'administration du département des Basses-Alpes, et de lever la suspension qui exclut Palthiez de l'exercice des fonctions législatives.

La résolution est adoptée avec urgence.

Favard fait une seconde lecture de la résolution qui a été prise avant-hier, et qui complète le code des successions.

La rédaction est adoptée.

Le PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée de l'examen des troubles du Midi. Le rapporteur a la parole.

THIRBAUDEAU: Le conseil a arrêté, le 21, que la commission chargée d'examiner les causes des troubles du Midi, fera aujourd'hui son rapport. La commission auroit bien désiré satisfaire à cet égard votre juste empressement, et vous présenter les moyens les plus propres à rétablir la paix dans ces contrées, tour-à-tour le théâtre de scènes sanglantes. Mais il ne lui a pas été possible, dans un aussi court intervalle, de se procurer toutes les pièces et les renseignements qui lui étoient nécessaires, pour baser un rapport qui fût digne d'elle, digne de vous, c'est-à-dire, conforme à la vérité.

La cause de ces troubles est dans les vices qu'on prétend exister dans plusieurs décrets que la convention a rendus sur le Midi; c'est sur ce seul point législatif que roule le travail de la commission. Pour connaître l'influence de ces décrets sur ces départements, il a fallu connaître les effets qu'ils y avoient produits. À cette recherche seule s'est bornée la commission: fermement attachés à la constitution, les membres qui la composent donneront une preuve éclatante de son respect pour elle, en se renfermant dans la ligne de démarcation qui sépare les trois pouvoirs.

Mais ce n'est pas sur des faits isolés, sur des rapports dictés de part et d'autre par l'esprit de parti, que la commission a voulu s'appuyer dans le compte que vous l'avez chargé de rendre au conseil; elle ne trahira jamais la confiance dont vous l'avez honoré, en vous faisant un rapport irréfléchi, et marqué au coin d'une injuste impartialité.

Vous lui avez envoyé, il y a deux jours, une adresse des administrateurs du département des-Bouches-du-Rhône; et ceux-ci annoncent à la commission un prochain envoi de pièces importantes, qui ne sont point encore arrivées. Hier encore, vous lui avez renvoyé une nouvelle adresse, et la commission n'a pu encore, faute de renseignemens, vous présenter le rapport que vous attendez d'elle.

La commission attend les ordres ultérieurs du conseil.

BENTABOLLE; Je ne m'oppose point à ce que la commission, pour mieux remplir l'attente du conseil, et se procurer des renseignemens exacts, diffère son rapport; mais ils est ici une observation que je crois devoir faire au conseil. Le rapporteur de la commission n'a pas dit un mot du but pour lequel elle a été nommée; je ne crois pas que jamais elle ait eu mission de s'occuper de réviser les loix concernant les émigrés et les prêtres réfractaires du Midi, et de modifier les loix en ce qu'elles offrent de sévère. Je ne crois pas que la commission doive écarter de son travail la défense des patriotes qu'on opprime et qu'on égorge en ce moment.

La commission n'a pas été établie pour favoriser les scélérats, ennemis de la république, et tomenter l'anarchie abominable dans laquelle est le Midi. Le corps législatif doit enfin ouvrir les yeux, il ne doit pas souffrir que les assassinats restent impunis; et tant qu'il restera un assassin à punir, j'en solliciterai la punition, quand je n'aurois qu'un souffle de vie.

Plusieurs voix simultanément: Il faut les punir tous. (Agitation.)

BENTABOLLE: Je ne me dissimule point que l'esprit de vengeance qui se manifeste, est le précurseur de nouveaux troubles; et on ne peut calculer jusqu'où tout cela peut s'étendre. Mais c'est au directoire seul que la constitution a délégué le pouvoir de faire exécuter les loix, et de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la tranquillité intérieure. Néanmoins, le corps législatif ne doit point rester spectateur indifférent de ce qui se passe autour de lui; il doit provoquer à cet égard toute la sollicitude du directoire, en obtenir des renseignemens qui puissent éclairer ou calmer la sienne. Je demande que le directoire vous fasse parvenir des renseignemens exacts sur la situation du Midi. Ce n'est pas avec une commission que le directoire entretient cette correspondance; mais bien avec le corps législatif lui-même; la constitution l'ordonne expressément, et s'est à vous à provoquer les communications officielles.

Quelle est donc cette espèce de talismans qui a mis jusqu'ici les assassins à couvert des poursuites de la loi, et qui a fait que pas un d'eux n'a encore été frappé de son glaive? Il est impossible de rester plus long-tems dans cette situation pénible. Si les loix sont insuffisantes, il faut en faire de plus sévères. Si elles sont inexécutées, il faut en provoquer l'exécution. La constitution ne peut être invoquée pour favoriser tous les assassinats.

Je demande qu'une commission soit nommée pour rédiger un message, dans lequel le directoire sera invité

à prendre des mesures pour arrêter le cours des assassinats qui ensanglantent de nouveau le Midi.

LESAGE-SÉNAULT: Je tiens un paquet que je reçois en ce moment de Toulon; je crois que les pièces qu'il renferme, sont de nature à être renvoyées à la commission, dont le rapport ne vient pas d'être fait. (Éclats de rire.) Je demande qu'un secrétaire en donne lecture; on y verra....

PLUSIEURS VOIX: Renvoyé au directoire.

PLUSIEURS VOIX: Renvoyé à la commission.

LESAGE-SÉNAULT: Si vous ne voulez pas entendre la lecture de ces pièces, je demande qu'elles soient paraphées.

PLUSIEURS VOIX: Non! non!

GUILLEMARDET: Dans l'affaire qui vous occupe vous devez distinguer deux choses, la partie législative et la partie exécutive. Tout ce qui tient aux personnes et aux faits, est du ressort du directoire et non d'une commission. Chargez celui-ci, par un message, de vous rendre un compte exact de la situation du Midi. Si vous croyez qu'il y a une législation particulière à ce pays, ce que je ne pense pas, car les loix sont les mêmes par toute la république; alors formez une commission pour s'occuper de cet objet. J'appuie le message.

Thibault appuie vivement l'envoi du message, mais il demande de plus que la commission soit cassée.

JOURDAN: Jamais il n'est entré dans l'intention d'aucun des membres de cette assemblée, que le corps législatif se fit rendre compte des faits et des personnes, mais uniquement des loix particulières au Midi. Cet examen est de la plus haute importance; l'exécution de ces loix donne lieu à une multitude de difficultés; les tribunaux des départemens, celui de cassation, les interprètent d'une manière différente. C'est au corps législatif seul à fixer les incertitudes.

Tout membre du corps législatif étoit en droit de vous dénoncer les abus auxquels les loix ouvrent la porte; et moi, comme député des Bouches-du-Rhône, j'étois astreint à le faire par un devoir encore plus rigoureux.

Je demande que la commission continue son travail, et je m'oppose à sa suppression.

TREILHARD est à la tribune: il articule quelques mots; il est interrompu. Il se tourne vers le président: Je prie le président d'accorder la parole à celui qui m'a interrompu. (C'étoit Méaulle.)

TREILHARD continue: J'avoue au conseil que j'ai été fort étonné, quand j'ai vu qu'il nommoit une commission pour s'occuper des faits et des personnes, puisqu'elle étoit chargée d'examiner les causes des troubles qui ont lieu dans le Midi. Jene puis en ce moment me défendre d'un sentiment pénible, en voyant se renouveler, sous un régime constitutionnel, des comités des recherches, des comités de sûreté générale.

Comment voulez-vous que la commission se procure les pièces? avec qui voulez-vous qu'elle corresponde pour les avoir? Avec les administrations ou avec le directoire? mais la constitution interdit ces sortes de communications. Vous lui avez renvoyé des dénonciations; mais elles ont été dictées par les passions. Si les pétitionnaires ont été trompés ou trompeurs, à qui s'en prendra la France du faux résultat où l'erreur vous

aura jettes ? elle s'en prendra à vous-mêmes ; c'est sur vous que pesera toute la responsabilité. Et pourquoi ? parce que vous aurez abandonné la ligne constitutionnelle. Que dit la constitution ? Que c'est au directoire que vous devez vous adresser pour obtenir les renseignemens qui vous sont nécessaires ; il le fera par écrit : les mots s'envolent , mais les écrits restent ; et c'est sur ceux-ci que repose la responsabilité du directoire.

Quand l'état de situation du Midi vous aura ainsi été envoyé , vous discuterez sur ce message , et vous serez responsables , non de la vérité des faits , mais de la délibération que vous prendrez en conséquence. Au reste , comme il est impossible qu'une commission subsiste pour s'occuper des faits , je demande le message au directoire.

DUMOLARD : Je demande la parole. (Murmures.)

Treillard continue ; il parle quelque tems dans le tumulte. Le calme se rétablit. Vous reformerez la législation du Midi , si vous le croyez nécessaire ; mais accourez pas la responsabilité inséparable d'une délibération que vous prendriez sur des faits , lesquels vous ne pouvez connoître que par l'organe du directoire.

Une commission n'a pas le droit de communiquer avec lui ; elle lui demandera des renseignemens ; il peut les lui refuser , il en a le droit. C'est avec le corps législatif seul que la constitution l'oblige d'entrer en correspondance écrite.

Je demande , 1^o. que le conseil , revenant sur la délibération qui nomme une commission pour s'occuper du Midi , la casse et la déclare comme non-avenue ; 2^o. qu'un message soit fait au directoire pour lui demander des renseignemens sur l'état des départemens méridionaux , et sur les causes des troubles qui les agitent.

PLUSIEURS VOIX : Appuyé.

PLUSIEURS AUTRES : Fermez la discussion. (Grand tumulte.)

Isnard est à la tribune.

PLUSIEURS VOIX : Fermez la discussion.

LE PRÉSIDENT : On demande la clôture de la discussion , je vais consulter le conseil.

PLUSIEURS VOIX : La discussion n'est pas ouverte.

Isnard demande la parole pour un fait ; il ne peut se faire entendre ; le tumulte le force de descendre de la tribune. L'indignation est peinte sur son visage ; il lance vers quelques membres un regard foudroyant ; il les menace de la voix et du geste ; ceux-ci répondent par des gestes pareils. Le tumulte s'augmente , il devient extrême , il est à son comble. Le président se couvre : à ce signal qui , dans la convention , annonçoit que la chose publique étoit en danger , tous les chapeaux sont bas. Le calme renaît un instant ; mais il fait place à la plus furieuse agitation , à l'aspect de Jourdan à la tribune. En vain celui-ci réclame la faveur d'être entendu , il ne peut l'obtenir ; il descend de la tribune ; le désespoir est peint sur son visage ; il lève les mains au ciel , il s'arrache les cheveux , il s'écrie : On veut la guerre civile ; il accompagne ces mots des gestes les plus expressifs.

Cependant , le président est toujours couvert , et le tumulte est toujours croissant ; en vain les haussiers se répandent dans la salle , et s'enrouent à force de crier silence ; ils ne sont point entendus.

Mais voici qu'un incident nouveau met le comble à l'agitation qui trouble le conseil. Dans un des coins de

la salle , des voix de faits ont lieu ; c'est Jourdan , qui successivement se prend au collet avec Talot et d'autres membres.

A ce spectacle , les députés en foule se précipitent vers le champ de bataille. Le tumulte est extrême : on rapporte Lesage-Sénault pâle et blême , à sa place.

Enfin le calme se rétablit.

Le président qui , pendant cette longue scène , s'étoit constamment tenu couvert , se découvre et adresse la parole au conseil.

LE PRÉSIDENT : Je rappelle aux représentans qui ont troublé la délibération , soit par des murmures , soit par des voix de faits , qui ont occasionné une scène scandaleuse , que le calme de la raison et le sang-froid de la sagesse , doivent présider aux discussions. Assez de sang a coulé dans la république. Veut-on par l'affligeant tableau de divisions nouvelles , en faire couler encore ?

Veut-on transformer le lieu auguste des séances du corps législatif en une arène de gladiateurs ? Une liste de parole a été faite ; les uns la réclament pour discuter , les autres pour un fait. J'attends qu'on fasse une motion , et je la mettrai aux voix.

FABRE : Je demande la parole. (Tumulte.)

LE PRÉSIDENT : Je rappelle Fabre à l'ordre. (Tumulte.) Je refuserai la parole , jusqu'à ce que le conseil ait pris une délibération.

PLUSIEURS VOIX : Fermez la discussion.

La discussion est fermée.

LE PRÉSIDENT : On va relire les propositions qui ont été faites.

Bentabolle lit la sienne. Le conseil des cinq-cents arrête qu'il sera formé une commission de cinq membres , chargée de rédiger un message (violens murmures) qui aura pour objet de lui demander , 1^o. quelles mesures il a prises pour punir les assassins du Midi , et quels obstacles la punition a rencontrés ; 2^o. quelles sont les mesures. . . (Tumulte et agitation violente.)

PLUSIEURS VOIX : La proposition de Treillard.

LE PRÉSIDENT : Celle de Treillard sera lue après.

BENTABOLLE continue : Quelles sont les mesures qu'il a prises pour empêcher de nouveaux assassins ?

Bentabolle descend de la tribune ; Treillard qui le remplace lit sa proposition en ces termes : Je demande , 1^o. qu'il soit fait un message au directoire pour lui demander l'état de situation des départemens méridionaux , et la cause des troubles qui les agitent ; 2^o. que l'on rapporte la délibération qui crée une commission.

PLUSIEURS VOIX : Appuyé.

PLUSIEURS AUTRES : La division.

D'une part on réclame la priorité pour la proposition de Treillard , de l'autre , pour celle de Bentabolle.

Le président consulte le conseil ; la priorité est accordée à la proposition de Treillard.

LE PRÉSIDENT : On a réclame la division , elle est de droit. Je vais mettre séparément aux voix les deux membres de la proposition de Treillard.

1^o. Il sera fait un message au directoire pour lui demander des renseignemens sur l'état où se trouve le Midi , et sur les causes des troubles qui l'agitent.

Adopté.

La délibération qui crée la commission , est rapportée.

Plusieurs voix : La question préalable.
Isnard vole à la tribune. Le tumulte recommence. Le président rappelle à l'ordre les interrupteurs. Le calme se rétablit.

ISNARD : La commission n'a point été chargée. . . .
Boudin , derrière Isnard , au bureau des secrétaires-rédacteurs , s'écrie : La discussion est fermée.

LE PRÉSIDENT : Je rappelle Boudin à l'ordre.

ISNARD : La commission n'a point été chargée d'examiner ni les faits ni les personnes ; ce n'a jamais été l'intention du conseil ni de ceux qui ont sollicité l'établissement de cette commission. (Murmures) J'appuie la question préalable , attendu que la commission est uniquement chargée d'examiner les loix qui concourent à troubler le Midi. (Murmures et agitations.) Nous ne voulons autre chose que pacifier ces contrées. (Murmures.) Mais nous ne voulons pas qu'on nous trompe sur leur situation actuelle. J'appuie de toutes mes forces le message ; mais je demande que la commission soit maintenue , pour s'occuper de l'examen des loix rendues sur le Midi.

GUILLEMARDET : Les procès-verbaux portent , qu'une commission sera établie pour examiner l'état du Midi ; en cela je ne vois rien de législatif. Il faut donc rectifier cette délibération ; et on ne peut le faire , qu'en adoptant la proposition de Treilhard.

Aux voix , s'écrie-t-on de toutes parts , avec force et battemens de pied.

Dumolard est à la tribune , il demande à appuyer la question préalable. La discussion est fermée ; la question préalable est rejetée ; et le conseil , à une immense majorité , rapporte la délibération qui établit une commission pour le Midi.

Drouet : L'audace des ennemis de la république prend chaque jour un nouvel accroissement. L'esprit public est éteint ; ce noble enthousiasme qui naguères élevait le français au-dessus des autres peuples , a fait place à une lâche insouciance pour les grands intérêts de la patrie.

Je cherche la cause de ces maux , et je la trouve dans l'indifférence que le corps législatif a gardée jusqu'ici sur les établissemens publics , si nécessaires pour rallumer et entretenir le feu de la liberté.

Le conseil avoit chargé une commission de faire son rapport sur les associations qui s'occupent de questions politiques. Ce rapport est fait depuis long-tems ; il est distribué , et la discussion ne s'est point encore ouverte. Je demande qu'elle s'ouvre demain.

Le conseil arrête que la discussion sur les clubs sera mise au grand ordre du jour , le 27 de ce mois.

PARIS , le 23 germinal.

On lit dans les gazettes allemandes : Madame de Souci , qui avoit accompagné Marie-Thérèse , va retourner incessamment à Paris. Il ne paroît pas qu'elle ait fait aucune fonction , à la cour de Vienne , auprès de Marie-Thérèse ; car lorsque cette princesse est venue chez ses cousines , et que ses cousines l'ont été voir , elle avoit près d'elle , et pour l'accompagner , madame de Chancelos grande-maitresse de la fille de l'empereur , et qui doit se partager actuellement. On ignore si madame de

(4)

Chancelos restera près de Marie-Thérèse. Le valet-de-chambre Hue pourra rester ici. On va même faire venir Cléri. Ils seront tous deux pensionnés , parce que Louis XVI les recommandoit par son testament. Marie-Thérèse tenoit beaucoup à cela , et ce sentiment bien naturel ne peut que l'honorer.

Si l'on en croit quelques personnes dignes de foi , tous ceux qui ont assisté à l'institut national n'y sont pas venus puiser de la science ou de l'instruction ; plus curieux du matériel que du spirituel , certains amateurs ont volé des tapis , des tables , des flambeaux , des bougies , des quinquets ; un faiseur de calembourgs a dit à ce sujet , qu'à cette-séance des savans , les voleurs avoient acquis des lumières.

On remarque dans l'institut national quelques savans et quelques littérateurs qui annoncent des talens qu'on doit encourager ; mais on y voit des hommes qui n'ont rien fait , et d'autres qui ont déshonoré les lettres par leur immoralité. L'académie française n'auroit point admis dans son sein les auteurs d'Angola , Tanzaï , du Sopha , de Manon Lescaut , de l'Ode à Priape ; comment Louvet est-il parvenu à se faire admettre dans l'institut national ? son roman de Faublas est un ouvrage licencieux , qui consacre les passions et le crime , qui scandalise les bonnes mœurs et outrage le bon goût. Assurément , cet ancien copiste de Diétrich et ce garçon d'imprimerie , ne devoit pas s'attendre à être le représentant d'un grand peuple , ni membre d'une société littéraire ; mais la révolution nous a accoutumés à voir sans étonnement les prodiges , et ce sera une histoire bien curieuse que celle des phénomènes dont nous sommes aujourd'hui les tristes témoins et les stupides admirateurs.

Il court des bruits si divers sur les armemens de la Prusse , qu'il n'est gueres possible de former quelques conjectures solides sur ses desseins ultérieurs. Si cependant on consulte l'affection du roi de Prusse pour la famille du stathouder , si on met en ligne de compte les espérances que les partisans du stathouder semblent reprendre sur un changement de situation , on peut croire que le sort des Provinces-Unies n'est pas arrêté d'une manière irrévocable.

On a reçu la nouvelle de l'entrée de l'armée du Nord commandée par le général Beurnouville , dans l'électorat d'Hanovre.

« Une lettre de l'armée du Rhin nous apprend que nos braves frères d'armes y sont dans la plus affreuse détresse , n'ayant que du mauvais pain et manquant presque toujours de viande. Cette triste situation porte à des excès dont le paysan souffre. Malgré cette espèce d'abandon le défenseur de la liberté ne perd point courage. Est-il vrai , se demande-t-on , que le soldat qui est à Paris et dans les environs , est bien choyé , bien caressé ? »

(Extrait de l'Orateur Plébéien.)